



Règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs (3/11 ans) 2017/2018

Accueils du matin et du soir
Temps d'Activités Périscolaires
Mercredis
Vacances scolaires

Aloha

16, rue des Ecoles
38090 Vaulx-Milieu
04.74.82.58.69
aloha.vaulxmilieu@orange.fr

l'Ile aux Kids

62, rue Claude Debussy
38090 Vaulx-Milieu
04.74.96.37.28
clsh.vaulx-milieu@orange.fr

Mairie de Vaulx-Milieu - 7 place de l'Eglise- BP1-38090 VAULX-MILIEU
Tél. 04.74.94.27.64 Fax 04.74.95.68.93
mairie.vaulx-milieu@wanadoo.fr

Les Accueils Collectifs de Mineurs Aloha et l'Ile aux Kids sont des structures municipales dont la mission est d'accueillir les enfants âgés de 3 ans (révolus et scolarisés) à 11 ans. Ces accueils, qu'ils soient périscolaires (matin, midi, soir et mercredi après-midi) ou extrascolaires (vacances scolaires) se déroulent dans le cadre d'un Projet Educatif de Territoire défini par la Municipalité où sont déclinés les objectifs pédagogiques.

1- Horaires d'ouverture et de fermeture :

	Accueil du matin	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Temps d'Activités Périscolaires	Accueil du soir
LUNDI	7h30-8h30	8h30 – 11h30	11h30-13h30	13h30 – 15h45	/	15h45-18h30
MARDI	7h30-8h30	8h30 – 11h30	11h30-13h30	13h30 – 15h45	15h45-17h15	17h15-18h30
MERCREDI	7h30-8h30	8h30 – 11h30	11h30-13h30	Accueil de Loisirs 3/11 ans (14-18h)		
JEUDI	7h30-8h30	8h30 – 11h30	11h30-13h30	13h30 – 15h45	15h45-17h15	17h15-18h30
VENDREDI	7h30-8h30	8h30 – 11h30	11h30-13h30	13h30 – 15h45	/	15h45-18h30

- L'accueil périscolaire du matin et du soir : en journée scolaire, les structures Aloha et l'Ile aux Kids sont ouvertes :

le matin : de 7h30 à 8h30 le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi

le soir :

- ✓ Le lundi et vendredi: de 15h45 à 18h30.
- ✓ Le mardi et le jeudi: de 17h15 à 18h30. .

- Temps d'Activités Périscolaires (TAP) :

Les TAP ont lieu le mardi et le jeudi de 15h45 à 17h15. Pour les enfants scolarisés en maternelle, les TAP ont lieu au sein de l'école maternelle St Exupéry pour les enfants de l'école St Exupéry et dans les locaux du Centre de loisirs l'Ile aux Kids pour les enfants du Groupe scolaire Edouard Herriot. Les parents ont la possibilité de récupérer leur enfant à partir de 17h00 jusqu'à 17h15.

Pour les enfants scolarisés en primaire, les TAP ont lieu sur différents sites au niveau du village et pour les enfants du groupe scolaire Edouard Herriot au sein de leur école et du centre de loisirs l'Ile aux Kids. Les parents doivent récupérer leur enfant à 17h15.

Lors de la garderie du soir les lundis et vendredis ou des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) les mardis et jeudis, un goûter est fourni par la structure de loisirs.

- Le mercredi,

A Muissiat : la structure l'Ile aux Kids est ouverte de 14h à 18h00. Les enfants peuvent bénéficier de la cantine scolaire à partir de 11h30 et sont pris en charge par l'équipe d'animation pour l'accueil de loisirs l'après-midi. Pour les enfants fréquentant uniquement la cantine le mercredi midi, les parents doivent impérativement les récupérer entre 13h15 et 13h30 au Centre de Loisirs l'Ile aux Kids.

Au village :

- Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation pour être transportés à l'accueil de loisirs l'Ile aux Kids afin de bénéficier de la cantine scolaire et de l'accueil de loisirs de l'après-midi. Pour les enfants fréquentant uniquement la cantine le mercredi midi, les parents doivent impérativement les récupérer entre 13h15 et 13h30 au Centre de Loisirs l'Ile aux Kids.

Les vacances scolaires, la structure l'Ile aux Kids est ouverte de 8h30 à 18h00
Inscription à la journée pendant les petites vacances scolaires pour toutes les tranches d'âge, et inscription à la semaine obligatoire pour les 6 ans et plus pendant les vacances d'été.

Les structures sont fermées :

- Du 7 au 18 août 2017,
- durant les vacances de Noël

2- Modalités d'inscription :

L'inscription administrative est obligatoire pour l'admission de l'enfant en Accueil Collectifs de Mineurs et doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire.

1^{ère} étape : Passage **impératif** en Mairie afin de fournir les documents suivants:

- le carnet de santé de l'enfant ou la fiche sanitaire complétée
- une attestation de la CAF de moins de 2 mois, comprenant votre numéro d'allocataire ainsi que votre quotient familial, à défaut, votre avis d'imposition N-2. Sans présentation des documents, le tarif maximum sera appliqué.
- une attestation d'assurance en responsabilité civile
- le récépissé de prise de connaissance du règlement intérieur, à détacher et à remettre signé par un des deux parents.

Lors de l'inscription administrative en Mairie,

- pour les familles qui n'ont pas été inscrites au cours de l'année 2016/17 : un identifiant et un mot de passe vous seront transmis par mail pour effectuer votre inscription en ligne sur le Portail famille,
- pour celles déjà inscrites en 2016/17 : vous accéderez au Portail Famille avec vos identifiants utilisés au cours de l'année 2016/17.

ATTENTION : aucune inscription sur le Portail Famille ne sera validée par les services municipaux sans inscription administrative en mairie au préalable.

2^{ème} étape : Sur le Portail Famille, vous devez :

- créer l'inscription aux différentes activités (accueil matin/soir, TAP, mercredi...) en générant ou pas une semaine type (en fonction de vos besoins réguliers ou non),
- attendre la validation des inscriptions par les services municipaux,
- vous rendre de nouveau sur le Portail famille (onglet « Mes réservations ») afin de vérifier vos réservations (si vous avez généré une semaine type) ou effectuer vos réservations sur le calendrier mensuel en fonction des jours souhaités.

ATTENTION : la création de l'inscription à une activité sur le Portail Famille, ne vaut pas réservation des jours, vous devez vous assurer que les jours que vous souhaitez sont de couleur verte sur le calendrier mensuel de chaque activité.

A noter, lorsque votre enfant est en liste d'attente sur une activité (*case de couleur orange sur le Portail famille*) et qu'une place se libère, l'équipe d'animation vous contactera afin de savoir si vous souhaitez maintenir votre demande de réservation afin de la valider. Sans appel du centre de loisirs, cela signifie qu'aucune place n'est disponible et que votre enfant ne pourra pas fréquenter la structure ce jour-là.

Pour des raisons d'organisation et afin de prévoir les effectifs d'encadrement, les réservations de la 1^{ère} période des TAP (du 04/09/2017 au 22/12/2017) devront être effectuées impérativement au plus tard **le vendredi 25 août 2017**.

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, tout changement de situation, modification de coordonnées téléphoniques, d'adresse etc... doit être signalé impérativement aux Centres de Loisirs, à l'accueil de la Mairie ou modifié sur l'Espace personnel du Portail famille.

A noter : l'enfant âgé de 11 ans peut choisir entre les activités du mercredi ou des vacances de l'Ile aux Kids ou celles de l'Espace Jeunes. Ce choix est définitif, il ne pourra pas bénéficier des deux structures en même temps au cours de la même année.

Le jour de ses 12 ans il aura accès uniquement à l'Espace jeunes.

3- Modes d'accueils proposés :

✓ ***Accueil périscolaire (matin : 7h30-8h30 et soir : lundi et vendredi : 15h45-18h30 mardi et jeudi de 17h15 à 18h30***

Les réservations doivent avoir lieu au plus tard 48 heures avant sauf pour le lundi : 72 heures avant (soit le vendredi 1 heure du matin pour le lundi).

Inscription régulière :

Votre enfant est inscrit tout au long de l'année scolaire sur des jours fixes. Avec ce type d'inscription sa place est garantie toute l'année.

Inscription au planning :

Vous renseignez sur le Portail famille les dates qui vous intéressent, sous réserve de disponibilités.

Inscription occasionnelle :

Possible uniquement dans la limite des places disponibles.

✓ Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

L'inscription aux TAP est ouverte à tous les enfants scolarisés à Vaulx-Milieu avec l'obligation d'effectuer les réservations dans les délais de rigueur.

Les plannings d'activités sont proposés par période (première période de septembre à décembre, deuxième période de janvier à avril et un troisième période de mai à juin).

L'inscription via le Portail Famille s'effectue avant chaque période, les 3 périodes peuvent être renseignées dès le début d'année.

✓ *L'accueil du mercredi : (après-midi)*

Possibilité d'inscription à l'année, au planning ou de manière occasionnelle dans la limite des places disponibles. Les réservations doivent avoir lieu au plus tard 48 heures avant soit le lundi 1 heure du matin dernier délai.

✓ *L'accueil de loisirs pendant les petites vacances : (journée)*

Les dates de réservation sont communiquées dans les programmes d'activités accessibles sur le Portail famille ou sur le site internet de la commune ou disponibles en Mairie, à la bibliothèque municipale et dans les Centres de Loisirs.

Seuls sont admis les enfants vaulxois ou ceux scolarisés à Vaulx-Milieu.

✓ *L'accueil de loisirs pendant les vacances d'été :*

Les dates de réservation sont communiquées dans les programmes d'activités accessibles sur le Portail famille ou sur le site internet de la commune ou disponibles en Mairie, à la bibliothèque municipale et dans les Centres de Loisirs.

Seuls sont admis les enfants vaulxois ou scolarisés à Vaulx-Milieu. Les inscriptions ne sont possibles qu'à la semaine pour les 6-11 ans (les demandes d'inscriptions qui ne sont pas à la semaine ne seront pas validées par les services municipaux). Pour les enfants de moins de 6 ans, l'inscription reste possible à la journée.

✓ Les courts séjours :

Organisés lors des vacances de juillet et d'août, les courts séjours sont destinés aux enfants de 3 à 11 ans selon les périodes. **Attention, les inscriptions ne sont possibles qu'à la semaine pour les 6-11 ans.**

4- Modalités d'accueil de l'enfant :

A - Généralités

La personne accompagnant l'enfant lors de l'accueil de loisirs du matin, des mercredis ou vacances scolaires doit obligatoirement le conduire dans l'enceinte de la structure et le confier à l'animateur.

Tous renseignements relatifs à l'enfant devront impérativement être communiqués à l'équipe d'animation. De même, tout incident ou fait survenu avant la venue au Centre de Loisirs et pouvant avoir des répercussions sur l'enfant (température...) devra être signalé à l'équipe d'animation au moment de sa prise en charge.

B- Accueil de l'enfant :

Afin de ne pas perturber les activités, le fonctionnement de la structure et les rythmes de l'enfant, l'heure d'arrivée est échelonnée jusqu'à 9h00 durant les vacances scolaires sauf lors des sorties à la journée.

C- Départ :

Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul la structure, sauf ceux de 6 ans et plus qui auront la possibilité de rentrer seuls à la fin des Temps d'Activités Périscolaires ou à la fermeture du Centre de Loisirs avec une autorisation écrite des parents.

L'équipe d'animation ne confiera l'enfant pour son départ, qu'aux parents ou personnes mentionnés sur la fiche de renseignements.

L'enfant doit impérativement être récupéré au plus tard à l'heure de fermeture de la structure de loisirs lors de la garderie du soir, les mercredis et durant les vacances scolaires.

Concernant les Temps Activités Périscolaires, si l'enfant n'est pas pris en charge par sa famille à 17h15, il sera confié à la garderie du soir à titre exceptionnel et la Mairie sera amenée à facturer ce service.

Au-delà de 3 retards, l'inscription à l'accueil de loisirs peut être suspendue pendant 1 mois. Puis, si les retards se poursuivent lors de la réintégration de l'enfant, l'inscription au Centre de Loisirs peut être annulée pour l'année.

Les parents doivent impérativement prévenir le centre de loisirs du retard et demander à la personne mentionnée sur la fiche de renseignement de venir récupérer l'enfant au plus tôt.

5-Troubles de santé

A - Généralités :

Pour tout problème d'ordre médical, vous devez impérativement en aviser la Directrice afin d'organiser la prise en charge de votre enfant. Toutefois, seuls les médicaments prescrits par un médecin peuvent être administrés à condition que soit mentionné sur la boîte le nom de l'enfant ainsi que les doses et horaires de prise. Les médicaments doivent être obligatoirement accompagnés de l'ordonnance et d'une lettre signée des parents autorisant l'équipe d'animation à aider l'enfant lors de la prise de médicaments.

B- Allergies ou intolérances alimentaires :

Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra être établi entre les représentants légaux de l'enfant, le médecin, la Mairie et la Directrice de la structure. Ce document, disponible à l'accueil de la Mairie, est obligatoire et sera conservé dans la structure d'accueil.

6- Encadrement et équipe d'animation

Le fonctionnement des Accueils de Loisirs est soumis à la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. L'encadrement des enfants est assuré, conformément aux normes fixées.

La Directrice, titulaire du diplôme requis à la direction d'une structure de loisirs, est responsable et garante de l'application du présent règlement intérieur.

L'accueil de l'enfant est assuré par une équipe d'animation dont les taux d'encadrement sont les suivants :

- accueil du matin et du soir : 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de 6 ans et plus.
- accueil lors des TAP : Application des taux d'encadrement assouplis définis dans le Projet Educatif De Territoire, à savoir 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de 6 ans et plus.
- accueil du mercredi et des vacances scolaires : 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus.

7- Réservations et annulations :

A- Réservations :

Une fois l'inscription administrative validée en Mairie, les inscriptions aux activités et la réservation des jours doivent être effectuées via le Portail Famille. Les modalités sont précisées sur le Portail famille et sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.

B - Annulations :

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les annulations seront traitées de la façon suivante :

✓ Accueil du matin et du soir :

Les annulations doivent être effectuées via le Portail famille, 48 heures à l'avance sauf pour le lundi : 72 heures avant (soit le vendredi 1 heure du matin pour le lundi), à défaut elles seront facturées si un certificat médical n'est pas présenté dans les 48 heures.

✓ TAP :

L'absence de l'enfant doit être signalée à l'avance par téléphone (06.38.19.24.59) ou par mail (aloha.vaulxmilieu@orange.fr) à la Coordinatrice des Temps d'Activités Périscolaires.

A noter : pour des raisons d'organisation, l'inscription par période est définitive et les annulations seront facturées sauf :

- sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures
- pour motif d'inscription aux APC (Activités Pédagogiques Complémentaires), sur la base des listes transmises par les enseignants.

✓ Accueil des mercredis :

Les annulations doivent être signalées via le portail famille au plus tard 48 heures à l'avance soit le lundi 1 heure du matin pour le mercredi, à défaut elles seront facturées sauf sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures.

✓ Vacances scolaires :

Toute inscription est définitive et sera facturée, sauf sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures.

Attention : Aucune annulation ou inscription ne sera prise en compte par les animateurs lors des trajets école - centre de loisirs ou par le personnel des écoles.

Lors d'une absence pour raison médicale, le certificat médical doit être présenté en mairie **impérativement** dans les 48 heures sinon il ne sera pas pris en compte. Possibilité de l'envoyer par mail (mairie.vaulx-milieu@wanadoo.fr).

8-Tarifs

Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial, valables du 10 juillet 2017 au 6 juillet 2018, ils sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

En cas de changement de quotient familial en cours d'année, les familles devront en informer la Mairie et produire les pièces justificatives correspondantes. Si une modification tarifaire doit s'appliquer, elle ne prendra effet que le mois suivant et ne pourra en aucun cas être rétroactive.

✓ **Accueil de loisirs «L'Ile aux Kids » pour les mercredis et vacances scolaires**

Quotient Familial	Prix par ½ journée (mercredi après-midi)	Prix par jour pour les 3/11 ans	Forfait semaine (5 jours) 3/11 ans Vacances d'été	Camp : 3/11 ans: prix par nuit
0 à 350	2,58 €	4,12 €	18,54 €	2,58 €
351 à 620	4,12 €	7,22 €	32,97 €	4,12 €
621 à 840	5,16 €	10,30 €	47,39 €	5,46 €
841 à 1110	5,66 €	15,14 €	71,09 €	7,83€
1111 à 1360	6,70 €	16,48 €	78,30 €	8,55 €
1361 à 1500	7,42 €	17,92 €	85,51 €	9,17 €
1501 et plus	8,76 €	19,06 €	91,70 €	9,78 €

✓ **Accueils périscolaires « L'Ile aux Kids » et « ALOHA » :**

- Accueil du matin : 7 heures 30 à 8 heures 30
- Temps d'Activités Périscolaires (TAP) : 15h45-17h15 le mardi et jeudi
- Accueil du soir : lundi et vendredi : 15h45-18h30 / mardi et jeudi de 17h15 à 18h30

	Accueil du matin 7h30/8h30	Accueil du soir		TAP
		Lundi et vendredi 15h45/18h30	Mardi et jeudi 17h15/18h30	Mardi et jeudi 15h45/17h15
0 à 620	0,92 €	2,57 €	1,04€	1,54 €
621 à 1110	1,34 €	3,60 €	1,44€	2,16 €
1111 et plus	1,76 €	4,64 €	1,86€	2,78 €

9- Facturation et paiement

La facture est établie et transmise par mail aux parents tous les mois à terme échu. Le règlement doit être effectué sous 30 jours :

- par paiement en ligne sécurisé
- par prélèvement automatique
- par correspondance adressée à « Mairie de Vaulx-Milieu, 7 place de l'Eglise - BP 1 - 38090 Vaulx-Milieu » ou dans la boîte aux lettres de la Mairie sous enveloppe (ceci concerne uniquement les règlements par chèque)
- aux heures d'ouverture de la Mairie en espèces, carte bancaire ou chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public »

Attention : Aucun règlement ne doit être déposé aux Centres de Loisirs.

Les retards de paiement répétés peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. En cas de difficultés financières, les parents devront en aviser le service comptabilité.

10- Assurance et accident

A- Assurance

Dans la mesure où les services d'accueils sont périscolaires ou extrascolaires, aucune assurance individuelle spéciale n'est souscrite par la Municipalité pour les enfants qui fréquentent les structures. Les familles sont donc invitées à souscrire une assurance scolaire couvrant également les activités péri et extrascolaires.

Par conséquent, l'assurance souscrite par la commune de Vaulx-Milieu ne couvre pas les enfants qui se blesseraient entre eux. Il appartient aux parents des enfants concernés de prendre contact entre eux.

B- Accident

Si un enfant est victime d'un accident, la Directrice du Centre de Loisirs a le devoir d'appeler les secours ainsi que les parents. En l'absence de ces derniers, la Directrice sera autorisée à prendre, le cas échéant, toutes les mesures (hospitalisation...) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

Il est donc impératif de pouvoir joindre les parents ou la personne mentionnée sur la fiche de renseignement à tout moment de la journée.

11- Activités et Vie aux Centres de Loisirs

A - Activités :

Il vous appartient de vous informer d'après les plannings proposés ou auprès des animateurs des éventuels effets dont votre enfant a besoin pour les activités proposées (sac à dos, gourde, maillot de bain...). Ces derniers doivent être marqués au nom de l'enfant. Il est déconseillé d'apporter sur le site d'accueil tout objet de valeur (bijoux, téléphones portables...), la structure décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Intempéries : la Direction se réserve le droit en fonction des conditions climatiques, d'annuler et/ou de reporter certaines activités.

B - Vie aux Centres de Loisirs :

En cas de vol et de dégradation (locaux, matériels...), le remboursement du remplacement du matériel et des travaux de remise en état sera demandé aux familles des enfants responsables.

L'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant peut être prononcée par la Directrice dans les cas suivants :

- non-respect des consignes données par le personnel encadrant
- violence physique ou verbale envers un enfant ou un membre de l'équipe d'animation
- vol et dégradation des locaux et du matériel
- non-respect du présent règlement intérieur

Le présent règlement s'applique à compter du 10 juillet 2017 et la Municipalité se réserve le droit de le modifier en cours d'année.

Nom et prénom du père :

Et /ou Nom et prénom de la mère :

Pour le (ou les) enfant(s) :

.....

.....

Déclare avoir pris connaissance et accepte les conditions du Règlement Intérieur
2017/2018 des Accueils Collectifs de Mineurs 3/11 ans de la commune
de Vaulx-Milieu.

Date :

Signature du parent :